

Règlement du Concours
Smart Food Challenge en Provence 2019

1. ORGANISATEURS DU CONCOURS

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône étant ci-après dénommé « Organisateur », organise le concours « *Smart Food Challenge en Provence* » du 13 Mai 2019 au 26 Septembre 2019 inclus (ci-après le « Concours »).

Les modalités du Concours sont définies dans le présent règlement (le « Règlement »).

2. OBJET DU CONCOURS

Ce concours a pour objectif de soutenir des projets susceptibles de répondre à des problématiques clairement identifiées sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône dans le domaine de l'alimentation et l'agriculture. L'Organisateur et certains des partenaires de la démarche, s'engagent à fournir des récompenses contribuant directement ou indirectement à la promotion, au développement ou au déploiement dans les meilleures conditions des solutions proposées par les Candidats sélectionnés et répondant aux problématiques suivantes :

- Comment valoriser les producteurs locaux, notamment en facilitant l'accès des producteurs locaux aux consommateurs locaux, et réciproquement ?
- Comment améliorer l'adéquation production / consommation, notamment par la réduction de gaspillage alimentaire ?
- Comment accompagner les agriculteurs dans la préservation de leur environnement, dans l'adaptation aux problématiques climatiques et sanitaires tout en leur permettant d'optimiser leurs charges ?

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône souhaite, à travers ce challenge, contribuer à une alimentation issue de l'agriculture locale, responsable et durable et à diffuser les bonnes pratiques dans ce domaine.

Ce Concours a l'ambition de bouleverser l'approche classique des concours, en proposant une approche 3-en-1 avec une première étape de sélection conférant aux Candidats sélectionnés une visibilité unique auprès des acteurs clés de l'écosystème (industrie, entrepreneuriat, investisseurs, média partenaires), et une étape centrale du Concours servant d'accélérateur de croissance avec un travail d'accompagnement des projets par des experts.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le Concours est ouvert en priorité aux organisations déjà constituées :

- (i) présentant une solution correspondant aux thématiques du challenge ;
- (ii) pouvant garantir la propriété intellectuelle de sa solution ; et
- (iii) disposant d'un prototype de sa solution.

étant précisé que les conditions visées au (i) à (iii) ci-dessus sont des conditions cumulatives.

4. MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

4.1 MATURITÉ DU PROJET

Le projet du Candidat devra remplir la condition suivante : nécessité de disposer a minima d'un pilote ou d'un prototype d'un nouveau produit et/ou d'un nouveau service opérationnel dont le Candidat dispose de la pleine et entière propriété intellectuelle et industrielle et/ou dont le Candidat peut valablement utiliser et exploiter les droits de propriété intellectuelle et industrielle, et dont la mise sur le marché auprès de clients pilotes ou finaux B2B, B2C ou

B2B2C peut être raisonnablement envisagée dans les 18 mois suivant la date du Concours.

4.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

Les sociétés souhaitant concourir au Concours (les « Candidats ») devront s'inscrire en créant un compte sur une plateforme dédiée, accessible via le site du Concours à l'adresse suivante : www.smartfoodchallenge.fr (le « Site ») et en déposant un dossier de candidature sur la plateforme (accessible une fois le compte ouvert).

Tout dossier de candidature devra être signé et déposé par voie électronique par le représentant légal du Candidat sur le Site.

Le dossier de candidature du Candidat devra comprendre, *a minima* :

- (i) le formulaire de candidature dûment complété (l'ensemble des champs obligatoires devant être remplis) et présentant notamment :
 - (1) des renseignements pratiques sur l'entreprise ou organisation du Candidat;
 - (2) son équipe dirigeante ;
 - (3) une photo de son équipe en haute définition, format JPEG ou PNG ainsi qu'un logo ;
 - (4) la solution innovante qu'il développe, son marché, sa concurrence et son modèle d'affaire ;
 - (5) le stade d'avancement du projet : tests, mise sur le marché, levées de fonds, contacts commerciaux, soutien et partenaires, distinctions, etc. ; et
- (6) l'expression de sa motivation à participer au Concours ;
- (ii) en option, tout document permettant de mettre en valeur son projet dans le cadre du concours. A titre d'exemple, une vidéo de type « pitch », dans laquelle son équipe présente son projet. La vidéo sera soumise via une URL, elle peut être privée, non- répertoriée ou publique et hébergée sur la plateforme du choix du Candidat.

Il appartient à chaque Candidat de prendre connaissance du présent Règlement (accessible sur le Site) préalablement au dépôt de son dossier de candidature. A ce titre, un dossier de candidature ne pourra être déposé que si le représentant légal du Candidat (au nom et pour le compte du Candidat), en cochant les cases correspondantes, déclare :

- (i) avoir lu et accepté sans réserve les conditions du Règlement ; et
- (ii) s'engager à fournir une photo de l'équipe conforme au Règlement et ne portant pas atteinte aux droits de tiers, accepter l'utilisation et la diffusion de cette photo sur le Site pendant la durée du Concours, et si le Candidat est qualifié en qualité de Lauréat à l'issue du processus, jusqu'au 30 juin 2020.

Le dépôt d'un dossier de candidature par un Candidat emportera acceptation sans réserve par le Candidat du présent Règlement.

Les inscriptions au Concours (création d'un compte et dépôt d'un dossier de candidature) seront ouvertes à compter du 13 Mai 2019 à 12h00 (heure française, CET) jusqu'au 23 juin 2019 à 23h59 (heure française, CET). Au-delà de 100 candidatures, l'Organisateurs se réserve toutefois la possibilité de clôturer par anticipation les inscriptions au Concours.

La participation d'un Candidat sera prise en compte au moment où il aura déposé son dossier de candidature de manière électronique sur la plateforme dédiée, sous réserve du respect des termes du présent Règlement.

Les dossiers de candidature non complets ou soumis après la date de clôture des inscriptions (y compris en cas de clôture des inscriptions par anticipation) ne seront pas pris en compte.

Un Candidat ne pourra présenter qu'un seul projet et qu'un seul dossier de candidature.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Candidat(s) ne parvient(parviennent) pas à se connecter sur le Site, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à l'encombrement du réseau, une erreur humaine ou d'origine électrique, une intervention malveillante, un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel ou un cas de force majeure.

4.3 LES CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères de sélection suivants :

- (i) Impact de la solution sur les problématiques posées ;
- (ii) Appréciation de l'équipe (vision, complémentarité, expériences, compétences...) ;
- (iii) Maturité de la solution ;
- (iv) Facilité de mise en œuvre (niveau de mise en œuvre, scalabilité de la solution) ;
- (v) Pertinence et solidité du modèle d'affaires ; et
- (vi) Développement du territoire.

Ces critères seront utilisés non seulement pour la pré-sélection et la sélection des Candidats (tel que ce terme est défini ci-après) suite au dépôt des candidatures mais également pour la sélection des Lauréats.

4.4 PROCESSUS DE SELECTION

4.4.1 Jury

Un jury (le « Jury ») sera en charge du processus de sélection des Candidats qui pourront participer à une première séance de « pitch », précédant une phase dite de « mentoring ». Le Jury sera ensuite en charge de la l'élection des lauréats suite à une deuxième séance de « pitch ».

4.4.2 Evaluation des candidatures

Les dossiers de candidature des Candidats seront évalués par le Jury sur la base des critères d'éligibilité et de sélection mentionnés aux articles 3 et 4.3 du Règlement.

Le Jury se réserve le droit de ne pas étudier le dossier d'un Candidat s'il ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité prévus à l'article 3 du Règlement.

Le cas échéant, afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, le Jury se réserve le droit de solliciter les Candidats pour toute demande de précisions ou de justificatifs et/ou pour répondre à des questions complémentaires.

4.4.3 Sélection de dix Candidats

Le Jury sélectionnera dix (10) Candidats qui participeront au premier « pitch » du Concours (les « Candidats sélectionnés ») sur la base des dossiers recueillis et des critères de sélection définis à l'article 4.3 du Règlement.

5. DEROULEMENT DU CONCOURS

A l'issue du processus de sélection des Candidats en application de l'article 4.4 du Règlement, le Concours se déroulera en trois phases :

- une première séance de « pitch » des projets devant le Jury ;
- une phase dite de « mentoring » des Candidats sélectionnés;
- une phase d'élection des Lauréats à la suite d'une deuxième séance de « pitch » des projets devant le Jury.

L'Organisateur sera en charge du bon déroulement du Concours.

5.1 MENTORING

Une phase de mentoring s'ouvrira à compter de l'issue d'une première séance de « pitch » des projets des Candidats sélectionnés devant le Jury.

Le programme de mentoring est destiné à accompagner les Candidats sélectionnés dans le développement de leur projet dans le cadre du Concours par des experts reconnus dans le domaine de l'entrepreneuriat, du financement d'entreprises, du conseil stratégique, du conseil juridique et fiscal, des métiers des industriels associés au Concours, de la communication et du marketing et/ou du secteur de l'agroalimentaire ou de l'agriculture (les « Experts ») choisis par l'Organisateur.

Ce dispositif offre notamment un accompagnement des Candidats sélectionnés en vue de leur pitch final devant le Jury.

Dans le cadre de ce programme de mentoring, auront lieu à titre indicatif :

- une réunion de kick-off de 2h minimum, notamment pour la préparation du programme par les Experts et les Candidats sélectionnés;
- quatre sessions individuelles d'une heure (à distance ou en présentiel) avec un binôme d'Experts par Candidat sélectionné (durant les sessions, les Experts travaillent avec les Candidats sélectionnés sur un axe d'amélioration du projet soulevé par le Jury (marché, business model, propriété intellectuelle et industrielle, environnement concurrentiel, développement commercial, objectifs de financement, prérequis, etc.), sur une période de deux mois ;
- une phase optionnelle pour les Candidats sélectionnés de travail avec les Experts sur un nouvel axe d'amélioration choisit par les Candidats sélectionnés, pendant une période d'un mois, durant laquelle se tiendront deux revues de parcours.

Les Candidats sélectionnés (en ce compris chaque membre de l'équipe du Candidat sélectionné) s'engagent à se tenir disponibles pour les sessions de mentoring organisées dans le cadre du Concours.

Pour les Candidats sélectionnés ne pouvant se déplacer physiquement (hormis les sessions plénières de première présentation), il sera mis en place un moyen de conférence vidéo.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le programme présenté à titre indicatif ci-dessus.

5.2 ELECTION DES LAUREATS

A l'issue de la phase de mentoring, chaque Candidats sélectionnés présentera son projet au Jury (le « Pitch Final »). Les Candidats sélectionnés (en ce compris chaque membre de l'équipe du Candidat sélectionné) s'engagent à se tenir disponibles pour participer en présentiel à la séance de Pitch Final.

Le Jury délibèrera après le dernier Pitch Final et désignera les lauréats (les « Lauréats ») et attribuera au moins un prix à chaque Lauréat Le Jury et les partenaires de l'Organisateur fournissant les prix à attribuer aux Lauréats se réservent le droit d'attribuer les prix suivant leur convenance, tout en gardant à l'esprit les critères de sélection définis à l'article 4.3 du Règlement. Il pourra être attribué plusieurs prix à un même Lauréat.

5.3 PRIX

5.3.1 Nature des Prix

Les prix discernés aux Lauréats consistent en :

- Un prix Capital & innovation - Crédit agricole Alpes Provence – 5000€
- Une adhésion de 6 mois au Pôle Terralia : accompagnement et services
- Un accompagnement de 6 mois au sein de Marseille Innovation
- Une accélération M'PowerUp de 4 mois à l'Accélérateur M Un accompagnement au sein de l'accélérateur de French Tech Grande Provence – The Bridge
- Un accès direct en phase finale de sélection du programme d'accélération Le Village by CA Alpes Provence à thecamp

- Un programme d'accompagnement avec l'entreprise Bonduelle : AgTech et/ou Biocontrôle en conduite et/ou protection des cultures maraîchères Une campagne de financement participatif avec accompagnement MiiMOSA
- Un stand de démonstration cérémonie de clôture In Vivo Quest

Les détails des prix attribuables aux Lauréats sont consultables sur le site web dédié au concours : www.smartfoodchallenge.fr.

L'Organisateur et ses partenaires se réservent le droit de modifier les prix proposés aux lauréats présentés à titre indicatif ci- dessus.

5.4 CEREMONIE DE CLOTURE DU CONCOURS

L'annonce des Lauréats et de l'attribution des Prix sera réalisée à l'occasion d'une cérémonie de clôture du Concours (la « Cérémonie de Clôture ») ouverte au public, qui se déroulera à la suite du « Pitch Final » et des délibérations du Jury.

Le représentant légal et les membres de l'équipe de chaque Candidat sélectionné ayant participé au Concours s'engagent à se rendre disponibles pour participer à la Cérémonie de Clôture.

La Cérémonie de Clôture sera filmée et pourra faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux.

Chaque Lauréat recevra un trophée « Smart Food Challenge en Provence ».

Calendrier :

<i>Etapes clés</i>	<i>Dates*</i>
Inscriptions	Ouverture le 13 mai 2019 à 12h00 (CET) Clôture le 23 juin 2019 à 23h59 (CET)
Sélection des Candidats sélectionnés	Du 24 juin 2019 au 26 juin 2019
Mentoring	De juillet 2019 à septembre 2019
Pitch Final	26 septembre 2019
Délibération et élection des Lauréats	26 septembre 2019
Cérémonie de Clôture	26 septembre 2019

**dates indicatives, susceptibles de modifications*

6. VISIBILITE

Chaque Candidat sélectionné bénéficiera d'une visibilité sur le Site.

L'Organisateur ne saura être tenu pour responsable de l'inexactitude des informations publiées issues des déclarations des Candidats sélectionnés. L'ensemble de ces projets bénéficiera en outre d'une visibilité grâce aux campagnes de communication grand public (publicité, site internet, réseaux sociaux).

Les Candidats sélectionnés seront également conviés à la Cérémonie de Clôture, et leurs projets seront cités.

Les Lauréats bénéficieront en outre d'une campagne de communication menée par l'Organisateur à l'issue de la Cérémonie de Clôture. Dans ce cadre, les Lauréats s'engagent à se tenir disponibles jusqu'à [4] jours durant les [12] mois suivant la Cérémonie de Clôture pour assurer la promotion du Concours en externe comme en interne, sur demande de l'Organisateur.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 PROJETS

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés par un Candidat restent sa propriété.

Chaque Candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Chaque Candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si tout ou partie d'un projet reproduisait des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation au Concours ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur (en ce compris les Experts) une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur tout ou partie des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous.

7.2 UTILISATION DE LA MARQUE Smart Food Challenge en Provence ET DES MARQUES DES ORGANISATEURS

Les Candidats sélectionnés pourront intégrer un lien de leur site internet vers le Site et utiliser la marque « Smart Food Challenge en Provence » de manière écrite et non graphique.

L'utilisation graphique de la marque « Smart Food Challenge en Provence » sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de la part l'Organisateur précisant les modalités et limites d'utilisation.

Les candidats pourront communiquer sur les réseaux sociaux à propos du Concours en utilisant le hashtag : # SmartFoodChallenge

7.3 UTILISATION DES MARQUES DES CANDIDATS SELECTIONNES

Chacun des Candidats sélectionnés autorise, à titre gratuit, l'Organisateur à utiliser la marque, le logo et la présentation de son projet dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet (notamment le Site) et les réseaux sociaux pendant la durée du Concours et pendant une période de 5 ans après la fin du Concours.

L'Organisateur s'engage à ne pas utiliser la marque, le logo et la présentation des projets des Candidats qui n'ont pas été retenus dans le cadre du Concours.

7.4 AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES MEMBRES DES ÉQUIPES DES CANDIDATS SELECTIONNES ET DE LA PRÉSENTATION DES PROJETS

Chaque Candidat sélectionné (en ce compris chaque membre de l'équipe du Candidat sélectionné) s'engage à se tenir disponible pendant toute la durée du Concours pour que l'Organisateur ou toute personne qu'ils auront désignée réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur les projets.

Chaque Candidat sélectionné (en ce compris chaque membre de l'équipe du Candidat sélectionné) autorise à titre gratuit l'Organisateur ou toute personne qu'ils auront désignée, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre du Concours (en ce compris la candidature), sur tous types de supports pour promouvoir son projet et/ou le Concours.

Par ailleurs, chaque Candidat sélectionné (en ce compris chaque membre de l'équipe du Candidat sélectionné) autorise à titre gratuit l'Organisateur ou toute personne qu'ils auront désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 8, sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation du Concours, de sa promotion et de la Cérémonie de Clôture. Le Pitch Final sera susceptible d'être filmé pour une utilisation en communication ultérieure, ce que chaque Candidat sélectionné autorise expressément.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'Organisateur pour leurs besoins de promotion ou d'information du public.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films des Candidat sélectionné, identifiés non confidentiels conformément à l'article 8, soit par les Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les

diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'ils auront désignée, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que les membres de l'équipe du Candidat sélectionné auront tenus dans le cadre de la communication interne et externe de l'Organisateur sur le Concours.

Cette autorisation d'exploitation est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent Règlement par le Candidat sélectionné.

8. CONFIDENTIALITÉ

L'intégralité des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature sont confidentiels, à l'usage exclusif du Jury. La confidentialité est garantie par l'Organisateur.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les Experts et les membres du Jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le Candidat (les « Informations Confidentielles »). Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé, concernant chaque Candidat sélectionné, sans contrepartie de quelque nature que ce soit :

- à communiquer à la presse et à publier sur le Site les éléments suivants : le nom du projet et de sa structure, des photos de son projet et de son équipe, un logo si le Candidat sélectionné dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social du Candidat sélectionné ;
- à rendre publiques, avec l'accord du Candidat sélectionné, les caractéristiques essentielles et non confidentielles du projet qu'il a présenté, notamment le pitch du projet réalisé par le Candidat sélectionné dans le cadre de sa candidature.

9. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La participation au Smart Food Challenge en Provence nécessite la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel géré par l'Organisateur. Ce traitement a pour finalité l'organisation du challenge. Il permet à l'Organisateur :

- de recueillir et étudier les candidatures des participants au challenge ;
- le cas échéant, de contacter les candidats pour les tenir informés des suites de leur candidature ;
- de communiquer sur l'évènement auprès de la presse, sur son site Internet et ses pages des réseaux sociaux.

Ce traitement de données relève de l'intérêt légitime poursuivi par le l'Organisateur.

Les données traitées sont les suivantes :

- données d'identification (nom, prénom) ;
- données relatives à la vie professionnelle (organisation au nom de laquelle le participant soumet sa candidature ; adresse de courrier électronique, fonction, localisation de l'organisation, numéro de téléphone professionnel, pays) ;
- photographie(s)

Seules des informations pertinentes doivent être fournies par les participants.

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- les partenaires associés au challenge ;
- Ernst & Young Advisory en tant que sous-traitant de l'Organisateur du challenge, à des fins d'assistance pour le pilotage du challenge.

Les données sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la date de fin du challenge.

Les demandes d'exercice des droits relatifs aux données personnelles (accès, rectification, suppression, opposition au traitement, limitation du traitement) peuvent être formulées :

- directement auprès du Délégué à la Protection des Données.

Adresse postale :

Département des Bouches-du-Rhône
A l'attention du Délégué à la protection des données
Hôtel du Département
52, avenue de Saint Just
13256 Marseille Cedex 20

Courriel : [dpo13\[at\]departement13.fr](mailto:dpo13[at]departement13.fr)

Par ailleurs, un traitement est effectué par Ernst & Young Advisory (EY) en tant que fournisseur de la plateforme d'inscription, à des fins de création d'un compte utilisateur et d'utilisation de la plateforme. Ce traitement relève de l'intérêt légitime poursuivi par EY.

Les données traitées sont les suivantes :

- données d'identification (nom, prénom, adresse email, mot de passe) ;
- logs.

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- Les administrateurs de la plateforme et les administrateurs du challenge ;
- Les prestataires techniques auxquels EY a recours à des fins de support informatique sur la plateforme.

La plateforme est hébergée sur des serveurs au sein de l'Union Européenne.

Les données des Candidats sont supprimées au bout d'un an d'inactivité sur la plateforme. Les données de logs sont conservées pendant 6 mois.

Le service du délégué à la protection des données d'EY est l'interlocuteur pour toute demande d'exercice des droits sur ce traitement (accès, rectification, suppression, opposition au traitement, limitation du traitement. Ses coordonnées sont les suivantes : dpo@fr.ey.com (afin de faciliter le traitement de votre demande, nous vous remercions de bien vouloir la libeller « Smart Food Challenge en Provence »).

Enfin, un Candidat estime que ses droits ci-dessus ne sont pas respectés, il peut à tout moment saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07 Téléphone : 01.53.73.22.22 Ou sur internet : www.cnil.fr

L'Organisateur traite l'ensemble des données collectées selon les conditions décrites aux rubriques « confidentialité et traitement des données à caractère personnel ».

Notamment, conformément à l'Article 5-1-f du RGPD, l'Organisateur traite les données à caractère personnel de façon à garantir une sécurité appropriée de ces données afin de limiter leur perte, leur destruction ou leur usage illicite.

Conformément à l'Article 34 du RGPD, si malgré les mesures de sécurité mises en œuvre par l'Organisateur, une violation de données personnelles susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés de l'Utilisateur était détectée, le Candidat concerné serait averti de cette violation dans les conditions prévues par le RGPD.

Toutefois le Candidat accédant au site web dédié au concours et à la plateforme d'inscription par l'intermédiaire des réseaux de communications de l'Internet, déclare en connaître les risques et les accepter. Il reconnaît notamment que les informations qui y transitent ou y sont stockées peuvent être interceptées ou altérées contre la volonté de l'Organisateur.

Il est donc fortement recommandé à l'utilisateur de prendre toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir contre les effets de la piraterie, notamment en adoptant une configuration informatique sécurisée et adaptée, par la mise en place d'un logiciel de détection de virus régulièrement mis à jour.

De plus, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la mauvaise utilisation des informations ou des services par le Candidat.

Enfin, dans un souci d'amélioration continue, l'Organisateur remercie les Candidats de lui faire part d'éventuelles omissions, erreurs typographiques ou corrections, en formulant une demande directement à l'adresse smartfoodchallengeenprovence@departement13.fr.

10. ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DES CANDIDATS

D'une manière générale, chaque Candidat (en ce compris chaque membre de son équipe) s'interdit de se livrer, dans le cadre de la participation du Candidat au Concours, à des actes, de quelle que nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits de l'Organisateur ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, le Candidat (en ce compris chaque membre de son équipe) s'engage à respecter les règles suivantes :

- communiquer des informations exactes lors de l'inscription et lors de l'utilisation du Site et ne pas diffuser sur le Site de contenus, informations ou données de toute nature non conformes à la réalité ;
- ne créer qu'un seul compte lors de l'inscription ;
- ne pas utiliser de fausse identité dans le cadre du Concours ;
- se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du Site, et en particulier,
- ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du Site de son usage normal ni utiliser le Site (ou les sites de l'Organisateur) pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- respecter les droits de propriété intellectuelle et/ou industriels afférents aux contenus diffusés sur le Site et les sites de l'Organisateur ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Les frais et dépenses engagés par les Candidats (en ce compris les Candidats sélectionnés et les Lauréats) dans le cadre du Concours, resteront à leur charge exclusive. En conséquence, ces derniers s'interdisent de demander leur remboursement à l'Organisateur, pour quelque motif que ce soit.

11. ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

Le simple fait de s'inscrire au Concours emporte l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre l'Organisateur et les Candidats, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement, et/ou comportant des informations inexacts ou mensongères ne pourra être prise en compte et

entraînera la nullité de la participation. Tout Candidat sélectionné ainsi disqualifié ne pourra prétendre à un Prix. L'Organisateur se réserve le droit de remettre en jeu le Prix qui aurait été indûment attribué à un Lauréat.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Candidats et/ou du public du fait des fraudes éventuellement commises par un ou plusieurs Candidats.

En cas de manquement au Règlement par un Candidat (en ce compris un Candidat sélectionné), l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature et/ou décider à leur entière discrétion de la disqualification du Candidat sélectionné, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires dans ce cadre.

Le présent règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Concours.

12. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent Règlement est régi exclusivement par la loi française. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Toute contestation ou réclamation par un Candidat doit être formulée par écrit à l'Organisateur à l'adresse ci-dessous. Aucune réclamation d'un Candidat afférente au Concours ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours à compter de la Cérémonie de Clôture.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement le Concours et ce, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être encourue si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Toute modification sera portée à la connaissance des Candidats sur le Site et le Règlement modifié se substituera automatiquement à l'ancien.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question qui viendrait à se poser pour des points non prévus par le Règlement, sera tranchée, selon la nature de la question, par l'Organisateur, dans le respect de la législation française.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Département des Bouches-du-Rhône
A l'attention de la Direction des Systèmes d'Information
Hôtel du Département
52, avenue de Saint Just
13256 Marseille Cedex 20

13. LANGUE

Le Règlement et le Site web dédié au concours sont en français.